

Privilège—M. Broadbent

Ceux qui ont signalé ce fait voulaient établir qu'on ne peut pas essayer d'étayer une question de privilège au moyen d'observations que des députés ont faites ou sont censés avoir faites à l'extérieur de la Chambre. Je sais que dans ce cas, l'argument n'était pas valable parce que le premier ministre n'essayait pas d'établir une question de privilège. Il essayait de répondre à une question de privilège soulevée par un autre député, ce qui est différent, et il voulait pour cela établir une comparaison, et je ne veux pas dire qu'il avait raison, mais il parlait du principe que si un député pouvait faire telle chose, lui pouvait en faire une autre.

Dans ce cas particulier, le député d'Oshawa-Whitby poursuit en disant qu'il fonde sa question de privilège sur ce que le premier ministre aurait dit en réponse à ce que lui aurait dit quelqu'un d'autre dans une émission radiophonique. Il me semble que si le député a des raisons d'invoquer la question de privilège, ce qui, jusqu'ici n'a pas été prouvé, cela devra être étayé, tout d'abord en principe et ensuite à l'aide de témoignages autres que des paroles rapportées, tirées d'une émission radiophonique où le premier ministre devait répondre à ce qu'avait dit quelqu'un d'autre, en dehors de la Chambre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pour conclure, à propos de ma question de privilège, je n'ai certainement pas l'intention de contester votre décision en la matière. Si j'ai tort, c'est que je ne connaissais pas la règle concernant la validité des témoignages autorisés à la Chambre, se rapportant à la question soulevée. Je n'avais aucune idée par exemple que, si un ministre ou plusieurs ministres tiennent en dehors de la Chambre des propos qui sont tout à fait illicites, nous ne pouvions pas le faire valoir à la Chambre, dans une discussion concernant la question de privilège. C'est une réflexion que je fais en passant, car je ne comprends pas tout à fait votre décision à cet égard, mais je tiens à le dire avec toute la certitude et la conviction que j'ai à ce sujet. D'après le témoignage confirmé subséquemment à mon bureau . . .

● (1542)

M. Basford: Et nié à la Chambre aujourd'hui.

M. Broadbent: . . . deux journalistes étaient présents et ils ont entendu la réponse du premier ministre. M. James Nunn, qui était à la tribune il y a quelques instants, a affirmé qu'il était à quelques pieds seulement du premier ministre et qu'il a entendu sa réponse. Le premier ministre a reconnu précisément qu'il s'agissait d'un acte illégal.

Voici en quoi consiste la question de privilège que je soulève. Les ministres de la Couronne, surtout le premier ministre, ont dans notre régime parlementaire une obligation fondamentale de faire appliquer au jour le jour les mesures adoptées à la Chambre des communes, c'est-à-dire les lois du Canada. C'est essentiellement ce pourquoi nous sommes élus. Nous avons d'autres buts, d'autres tâches, le rôle de protecteur du peuple. Nous pouvons les énumérer au complet. Toutefois, le but essentiel du député à la Chambre des communes est de participer au processus législatif, de consacrer le principe de la règle du droit.

Cela m'inquiète beaucoup. C'est pourquoi je me suis empressé de téléphoner pour qu'on me dise si le premier ministre, de la façon cavalière et autoritaire qui lui est coutu-

[M. l'Orateur.]

mière, avait le droit de dire à l'extérieur de la Chambre des communes qu'il est normal de déroger à la loi. C'est maintenant le genre de logique sur laquelle repose l'argumentation. Quant au reste, d'après ceux qui étaient présents, je prétends qu'il s'agit de faits. Cela revient donc à dire que la fin justifie les moyens. Cette façon de voir remet en question l'existence même de la Chambre des communes.

On ne peut tolérer qu'un ministre de la Couronne, et surtout le premier ministre, parcoure le pays pour bafouer l'ensemble du processus législatif en remettant en question la légitimité du rôle de la Chambre des communes. C'est exactement ce qu'il fait; il encourage en quelque sorte les Canadiens à passer outre aux lois que nous adoptons à la Chambre des communes. A moins que je me trompe sur le rôle de la Chambre des communes et surtout sur celui du premier ministre, j'estime que c'est là une façon de saper les bases mêmes de notre régime. Donc, si Votre Honneur décide que mon intervention est justifiée de prime abord, je proposerai une motion pour que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je dois dire, avec tout le respect que je lui dois, que le chef du Nouveau parti démocratique a agi tout à fait injustement en soulevant la question de privilège à propos des droits des députés. Ce faisant, il a, sous le couvert de cette question, répété en Chambre des déclarations qui ont été faites à l'extérieur de la Chambre, des déclarations dont nous avons discuté aujourd'hui au cours de la période des questions, et il a dit qu'à cause de ces déclarations, il est d'une certaine façon lésé dans ses droits de député. Si j'ai bien compris, il prétend que ses privilèges et ceux de la Chambre sont bafoués du seul fait que quelqu'un est censé avoir déclaré que les gens ne sont pas astreints à la loi. Cette question de privilège est sans fondement.

Les ministres, le premier ministre, le solliciteur général et moi-même avons répété à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre que le mandat du service de sécurité et celui de la Gendarmerie royale de Canada prévoient qu'ils doivent se livrer à leurs activités dans la légalité. C'est ce que nous disons tous, c'est ce que disent tous ceux qui font partie du gouvernement, aussi bien à la Chambre qu'en public.

Le chef du Nouveau parti démocratique a cité quelques exemples. Il n'en a pas cité tellement. Il m'a nommé et il a nommé le solliciteur général. Il a fait état de ce que le premier ministre aurait dit à Halifax et dont il a été question aujourd'hui au cours de la période des questions. En fait, le premier ministre a remarqué qu'on s'était indubitablement trompé et qu'il commentait une quelconque déclaration rapportée par une tierce personne et faite à Montréal et non à Halifax. Parce que le chef du Nouveau parti démocratique a agi injustement en soulevant la question de privilège et qu'il a eu tort de nous entraîner ainsi dans cette histoire, je tiens à faire consigner très brièvement au compte rendu ce que j'ai dit en fin de semaine, dont le député a apparemment pris ombrage et dont il s'est prévalu pour soulever sa question de privilège.

Des voix: Oh, oh!